



Golf
de Cholet

"TROC TON CLUB "

GOLF de CHOLET



SAMEDI

21

AVRIL 2018

De 9h00 à 12h00

Vendez votre ancien matériel pour renouveler
votre équipement !

Inscription & renseignement à l'accueil du golf.

Le principe est simple :

- Vous pouvez vendre **votre ancien matériel de golf** (sac, clubs, chariots, accessoires...) au prix que vous souhaitez.
- **Vous gérez votre propre matériel** sur la plage horaire 9h00 à 12h00
- L'ensemble des ventes effectuées vous revient
- Le golf se décharge de toute vente, de tout stockage de matériel, et de tout invendu.
- L'opération se déroulera sur la pelouse attenante au parking du golf.

Pour participer :

- Inscription préalable à l'accueil du golf avec **Carte d'Identité** afin de remplir les modalités d'inscription.
- Participation de **3€/pers par mètre linéaire** à régler à l'accueil du golf.

Règlement de l'opération « TROC TON CLUB » - 21/04/18 – Golf de Cholet

Art 1 : L'opération « troc ton club » du samedi 21 avril 2018 est organisée par le Golf de Cholet, géré par la Société Cholet Sports Loisirs. Elle est destinée uniquement à la transaction entre particuliers.

Art 2 : L'évènement se déroulera sur la pelouse attenante au parking du golf de Cholet de 9h00 à 12h00. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 9h00 à 12h00.

Art 3 : L'accueil des exposants débutera dès 8h30. Un emplacement leur sera attribué suivant le métrage demandé.

Art 4 : Il sera interdit de partager ou de sous-louer un emplacement. L'exposant devra communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Pour cela il devra fournir sa Carte d'identité et devra déclarer sur l'honneur sa non participation à deux autres évènements de même nature au cours de l'année 2018. Il s'acquittera également des droits de participation fixés à 3€/pers par mètre linéaire.

Art 5 : Dès son arrivée, l'exposant indiquera sa présence à l'accueil du golf, et s'installera à l'emplacement qui lui a été attribué. Le golf fournira à chaque exposant tables et tréteaux.

Art 6 : Le matériel exposé demeure sous la responsabilité de leur propriétaire. Le golf ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes,..).

Art 7 : Le golf se décharge de toute vente et de tout stockage de matériel.

Art 8 : L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.